

Ville de Montréal
 Système de gestion des décisions des instances
Sommaire décisionnel

Identification		Numéro de dossier : 1091168002
Unité administrative responsable	Affaires corporatives , Direction principale	
Niveau décisionnel	Conseil municipal	Au plus tard le 2009-06-15
Sommet	-	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	<p>1- Adopter un code d'éthique transitoire pour les élus de la Ville de Montréal sur la base des dispositions qui existaient dans le Code d'éthique des membres du conseil municipal de 1990 et en transmettre copie à tous les conseils d'arrondissement afin qu'ils puissent l'adopter. 2- Adopter la version révisée du Guide de conduite à l'égard des valeurs de l'organisation destiné aux employés de la Ville de Montréal et fixer sa date d'entrée en vigueur au 15 juin 2009. 3- Mandater la Commission de la présidence du conseil afin qu'elle poursuive et priorise, en séance de travail, ses travaux sur le code d'éthique des élus à la lumière de l'ensemble des propositions disponibles et en harmonisant ce code avec le Guide de conduite des employés, qu'elle fasse état de l'avancement de ses travaux au conseil d'ici le 15 juin 2009 et qu'elle fasse part de ses conclusions au conseil d'ici le 24 août 2009. 4- Demander au gouvernement du Québec de créer, dans les meilleurs délais, un poste de commissaire à l'éthique pour l'ensemble des élus de la province. 5- Mandater le vérificateur général afin qu'il mette en place une ligne visant à prévenir la fraude et le gaspillage, conformément à la suggestion de son rapport annuel déposé le 26 mai 2008 et mandater le directeur général afin qu'il transmette au vérificateur général l'ensemble des travaux effectués par la fonction publique sur la question depuis l'été 2008. 6- Mandater le comité exécutif, conformément à la Loi, pour autoriser, le cas échéant, les budgets nécessaires pour que le vérificateur général puisse exécuter ce mandat avec diligence sans que cela n'affecte ses obligations principales au sens de la Loi. 7- Mandater le Services des communications et des relations avec les citoyens afin d'appuyer le Service du capital humain dans ses efforts de diffusion du Guide de conduite des employés. 8- Déposer au conseil municipal les clauses qui seront incorporées aux cahiers de charges pour favoriser la transparence en matière d'octroi de contrats.</p>	

Contenu

Contexte

De nombreuses dispositions législatives encadrent la conduite des élus municipaux. Cependant, en dehors de ces règles juridiques, il n'existe pas d'instrument général couvrant la conduite des élus sous l'aspect éthique proprement dit. L'ancienne Ville de Montréal disposait d'un Code d'éthique des membres du conseil municipal adopté en 1990 mais ce dernier a cessé d'être en vigueur au moment de la fusion municipale. La question de l'adoption d'un nouveau code d'éthique fait partie des sujets à l'agenda de la commission de la présidence, mais l'analyse de la question n'a pas encore été complétée. Dans le

contexte actuel, il convient de prioriser et d'accélérer cette réflexion.

De plus, un Guide de conduite destiné aux employés de la Ville de Montréal a été mis en place en 2004 et transmis à tous les employés par le directeur général à l'époque. Ce Guide de conduite été conçu selon un principe évolutif et il a toujours été prévu qu'au fil du temps, il pourrait être bonifié grâce aux commentaires de chacun, ce qui permettrait d'élargir l'ensemble des attitudes et des comportements positifs qui contribuent à réussir Montréal. Dès l'été 2008, dans le contexte de la réflexion sur la mise en place de la ligne visant à prévenir la fraude et le gaspillage, comme suite au rapport du vérificateur général déposé le 26 mai 2008, le directeur général a donné mandat à des fonctionnaires de travailler sur une révision du Guide. Au terme des travaux de réflexion, la fonction publique est prête à présenter une version révisée du Guide aux instances.

Dans son rapport déposé le 26 mai 2008, le vérificateur général suggère à l'administration la mise en place d'une ligne visant à prévenir la fraude et le gaspillage et indique qu'il est prêt à s'en charger dans la mesure où les crédits nécessaires à cette fin lui sont octroyés. Depuis l'été 2008, la fonction publique a élaboré un projet de directive sur la ligne visant à prévenir la fraude et le gaspillage ainsi qu'un projet de cahier de charge pour faire appel à une firme spécialisée dans l'exploitation de tels services.

Enfin, la Ville se conforme aux règles strictes de la *Loi sur les cités et villes* en matière d'octroi de contrat et est toujours à l'affût des meilleures pratiques en matière d'approvisionnement. Depuis l'année dernière, nous sommes à développer une série de clauses qui seront ajoutées prochainement à nos cahiers de charges pour rendre les processus d'octroi de contrat plus transparent. Notamment, une fois ces clauses incorporées aux cahiers de charge, un soumissionnaire devra divulguer tous ses liens d'affaires avec les professionnels qui ont pu accompagner la Ville dans la préparation des devis. Cette information sera consignée au sommaire décisionnel et cela améliorera la transparence. De plus, la personne ayant reçu le contrat et les professionnels qui accompagnent la Ville devront aussi déclarer leurs liens d'affaires qui pourraient naître durant la durée du contrat. Cette information sera transmise aux élus de manière à ce que l'on puisse s'assurer que cela ne donne pas naissance à des conflits d'intérêts potentiels.

Décision(s) antérieure(s)

CO90-02240 Code de conduite des élus du conseil municipal (1990).

Guide de conduite à l'égard des valeurs de l'organisation destiné aux employés de la Ville de Montréal (Lettre de transmission du directeur général – 20 septembre 2004).

Description

1- Il est recommandé au conseil municipal d'adopter un code d'éthique transitoire pour les élus de la Ville de Montréal sur la base des dispositions qui existaient dans le Code d'éthique des membres du conseil municipal de 1990 et en transmettre copie à tous les conseils d'arrondissement afin qu'ils puissent l'adopter.

2- Il est recommandé au comité exécutif d'adopter la version révisée du Guide de conduite à l'égard des valeurs de l'organisation destiné aux employés de la Ville de Montréal et de fixer sa date d'entrée en vigueur au 15 juin 2009.

3- Il est recommandé au conseil municipal de mandater la Commission de la présidence du conseil afin qu'elle poursuive et priorise, en séance de travail, ses travaux sur le code d'éthique des élus à la lumière de l'ensemble des propositions disponibles et en harmonisant ce code avec le Guide de conduite des employés, qu'elle fasse état de l'avancement de ses travaux au conseil d'ici le 15 juin 2009 et qu'elle fasse part de ses conclusions au conseil d'ici le 24 août 2009.

4- Il est recommandé au conseil municipal de demander au gouvernement du Québec de créer, dans les meilleurs délais, un poste de commissaire à l'éthique pour l'ensemble des élus de la province.

5- Il est recommandé au conseil municipal de mandater le vérificateur général afin qu'il mette en place une ligne visant à prévenir la fraude et le gaspillage, conformément à la suggestion de son rapport annuel déposé le 26 mai 2008 et mandater le directeur général afin qu'il transmette au vérificateur général l'ensemble des travaux effectués par la fonction publique sur la question depuis l'été 2008.

6- Il est recommandé au conseil municipal de mandater le comité exécutif, conformément à la Loi, pour autoriser, le cas échéant, les budgets nécessaires pour que le vérificateur général puisse exécuter ce mandat avec diligence sans que cela n'affecte ses obligations principales au sens de la Loi.

7- Il est recommandé au comité exécutif de mandater le Services des communications et des relations avec les citoyens afin d'appuyer le Service du capital humain dans ses efforts de diffusion du Guide de conduite des employés.

8- Il est recommandé au comité exécutif de déposer au conseil municipal les clauses qui seront incorporées aux cahiers de charges pour favoriser la transparence en matière d'octroi de contrats.

Justification

Les pratiques de gestion des grandes entreprises publiques et privées supposent l'adoption de guides de conduite ou codes d'éthique où les valeurs des organisations sont traduites dans des règles de conduites applicables à tous les membres de l'organisation. La Ville de Montréal avait déjà pris des initiatives en ce sens pour les employés. Quant aux élus des travaux relativement à un code d'éthique ont déjà été amorcés par la Commission de la présidence mais n'ont pas été complétés.

Aussi, il convient d'adopter un tel code d'éthique pour les élus afin que l'engagement de la ville pour la poursuite de hauts standards d'honnêteté, de transparence et d'impartialité s'incarne de manière toujours plus crédible. Un code d'éthique transitoire sera adopté dès à présent et soumis à la commission de présidence pour qu'elle puisse en tenir compte dans le cadre de ses travaux. De plus, la Commission de la présidence s'assurera de la cohérence des règles applicables aux élus et celles comprises dans le Guide de conduite des employés qui a fait l'objet d'une révision au cours de la dernière année. La Commission verra également à examiner l'ensemble des propositions déposées à ce jour sur cette question.

Les travaux menés par la fonction publique depuis 2008 pour la révision du Guide de conduite des employés ont permis de bonifier celui-ci. Afin d'appuyer les fonctionnaires dans l'application du Guide révisé, il convient de procéder à son adoption. Compte tenu des dispositions de la Charte de la Ville de Montréal relatives au capital humain, le Guide révisé sera applicable à l'ensemble des employés des services centraux et des arrondissements. Le Guide de conduite révisé entrera en vigueur le 15 juin 2009, afin de permettre au Service du capital humain, avec l'aide du Service des communications et des relations avec les citoyens, de mener une campagne de sensibilisation des employés.

De plus, il convient d'appuyer la demande du Maire de Montréal faite au gouvernement du Québec de mieux encadrer les obligations éthiques des élus en procédant à la création d'un poste de commissaire à l'éthique applicable à l'ensemble des élus de la province.

La mise en place d'une ligne visant à prévenir la fraude et le gaspillage est une saine pratique de gestion et sa mise en place par le biais du vérificateur général permettra d'assurer son utilisation optimale.

Enfin, il est important d'assurer que les élus puissent prendre les décisions relatives aux contrats avec toutes l'information pertinente sur les liens d'affaires entre les soumissionnaires et les professionnels qui accompagnent la Ville.

Aspect(s) financier(s)

Aucun

Impact(s) majeur(s)

Renforcer la confiance du public dans les institutions municipales.

Clarifier les normes de conduite attendues des employés.

Aligner les normes de conduite applicables à tous les niveaux de l'organisation.

Opération(s) de communication

Une vaste opération de communication interne devra être mise en place avec le concours du Service des communications et du Service du Capital humain pour que tous les employés de la Ville et, pour l'avenir, tous les nouveaux employés de la Ville soient informés des exigences qui découlent du Guide et de ses mises à jour, le cas échéant.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Échéancier initial de réalisation du projet

Début: Fin:

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme aux lois et règlements applicables.

Validation

Intervenant	Sens de l'intervention
Autre intervenant	Sens de l'intervention

Responsable du dossier Line CHAREST Directrice Tél. : [REDACTED] Télécop. : [REDACTED]	Endossé par: Robert CASSIUS DE LINVAL Directeur principal du Service des affaires corporatives Tél. : [REDACTED] Télécop. : [REDACTED] Date d'endossement : 2009-04-22
--	--

Numéro de dossier : 1091168002